

Vous avez été victime/témoin d'un acte de violence ? Cette fiche vous explique la prise en charge prévue pour les agents victimes de tout événement, agression, parole, comportement blessant qui porte atteinte :

- A l'intégrité physique et/ou psychique des fonctionnaires,
- Aux biens et/ou au bon fonctionnement des services.

PROFESSIONNEL VICTIME / DEGRADATION

JE SIGNALER LES FAITS

Aux collègues, cadre,
administrateur de garde
Responsable Sécurité

**JE ME RENDS AU POSTE DE POLICE OU
GENDARMERIE POUR UN DEPOT DE PLAINTE OU
UNE MAIN COURANTE**

Seul ou accompagné d'un membre représentant
l'établissement,
Demander la domiciliation du CHU

Pour le **Site Félix GUYON**
Alain TOBIE
06.92.48.37.89

Pour les **Sites du GHSR**
Ludovic PAYET
0262 35 90 45
Poste : 55851

- Faire établir un CM et un CML au service des urgences ou chez le médecin traitant
- Rédiger un rapport circonstancié et horodaté
- Solliciter une prise en charge psychologique

- Faire une déclaration d'AT avec rapport circonstancié et horodaté :
 - Par la victime (si possible)
 - Par le cadre (si la victime ne peut pas la faire)
 - Par le(s) témoin(s) si besoin

**J'INFORME ET JE COMMUNIQUE LA COPIE DU
DEPOT DE PLAINTE AU RESPONSABLE
SECURITE DU SITE**

Du lundi au vendredi

**JE DEMANDE L'ASSISTANCE D'UN AVOCAT ET
LA PROTECTION FONCTIONNELLE**

Modèle de courrier disponible au
secrétariat de direction

JE RASSEMBLE TOUS LES DOCUMENTS REQUIS
certificat médical, rapport circonstancié, lettre de demande
protection juridique, témoignages, preuves des préjudices.

**JE REDIGE OU FAIS REDIGER LA FICHE DE
SIGNALEMENT D'EVENEMENT INDESIRABLE**

La fiche de signalement permet de
renseigner les faits auprès de
l'ONVS⁽¹⁾

Vous rencontrez des difficultés dans l'une ou plusieurs étapes de cette démarche ?



**Prévenez au plus vite le responsable sécurité désigné
de votre établissement**



(1) : Observatoire National des Violences Hospitalières